Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 044-214401853-20260916-2026_06_004-DE

N°	2026	06	004

SAINT-NICOLAS DE-REDON
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Date de convocation : 31 août 2026
Date d'affichage : 22 septembre 2026

Objet : *Travaux d'assainissement 2018 – Levée de prescription et paiement de la retenue de garantie – Approbation et autorisation de signature*

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERSEMEULE Franck, Maire.

Étaient présents : F.HERSEMEULE, I.GAUTIER, B.DEBARRE, L. LEGUY ADOLPHE, K.KÖRÜKÇÜ, AM.LEMAIRE, A.GROLLEAU, D . REPETTATI, M.ROLLAND, M. LE MEUR, W.PELTIER, C.GUILLOU, S.LEVESQUE, R.HUGRON, S.OUISSE, V.CHAMAILLARD, M.RICORDEL, E.FERRE, A.LELIEVRE, E.DUPE, M.YILDIRIM.

Absente excusée ayant donné procuration : A.LESTEL a donné pouvoir à M. HERSEMEULE

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : néant

Absents non excusés : C.GUIHO

Mme GAUTIER est élue en qualité de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur les personnes publiques ;

Vu le marché n°2018-02 Lot n°02 – Contrôle qualité conclu avec la société CEQ OUEST domiciliée à BRECH (56400) pour les travaux de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 09/09/2019 ;

Considérant qu'une retenue de garantie d'un montant de 240,47 € a été prélevée sur les acomptes versés au titulaire du marché ;

Considérant que les obligations contractuelles du titulaire ont été exécutées et qu'aucune réserve ne s'oppose à la restitution de cette retenue de garantie ;

Considérant que le paiement n'a pas été effectué dans les délais en raison d'une omission comptable conjointe ;

Considérant que la créance est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale prévue par la loi du 31 Décembre 1968 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 044-214401853-20260916-2026_06_004-DE

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et afin de régulariser la situation administrative et financière du marché, d'autoriser le paiement de la somme due au titulaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE de :

- Relever la prescription quadriennale applicable à la créance détenue par la Société CEQ OUEST domiciliée à BRECH (56400) au titre de la restitution de la retenue de garantie du marché numéro 2018-02 Lot 2 – Contrôle qualité
- Autoriser le versement de la somme de 240,47 € correspondant à la retenue de garantie.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Maire,
Franck HERSEMEULE

La secrétaire de séance,
Isabelle GAUTIER